



**HAL**  
open science

## La pénitence et l'onction des malades

Anne Bamberg

► **To cite this version:**

Anne Bamberg. La pénitence et l'onction des malades : Études autour de canons. 2018. halshs-01781180

**HAL Id: halshs-01781180**

**<https://shs.hal.science/halshs-01781180>**

Submitted on 29 Apr 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Anne Bamberg

## La pénitence et l'onction des malades Études autour de canons

*L'un de vous est-il malade ? Qu'il fasse appeler les anciens de l'Église et qu'ils prient après avoir fait sur lui une onction d'huile au nom du Seigneur. La prière de la foi sauvera le patient : le Seigneur le relèvera et, s'il a des péchés à son actif, il lui sera pardonné.*

Épître de saint Jacques 5,14-15

Le présent document invite à l'étude du texte du code de droit canonique comme à celle de la doctrine canonique et théologique qui l'entoure, vous rendant attentif(ve)s à certains aspects de l'élaboration de la loi ou de son interprétation. Chaque étude de sacrement nécessitera bien entendu la lecture préalable de l'ensemble des canons dudit titre et la lecture ou la reprise de la lecture du chapitre correspondant du *Catéchisme de l'Église catholique*. Les diverses étapes vous introduiront à quelques approches méthodologiques, à des techniques de travail... vous permettant une étude approfondie des canons. Peu à peu, à force d'exercices, vous arriverez à appliquer ces méthodes y compris aux autres parties du code.

D'une manière générale nous partirons du code de droit canonique en vigueur donnant cependant à l'une ou l'autre occasion quelques indications pour aller plus loin et pour comparer au code des canons des Églises orientales. Ces compléments ou pistes de travail, parfaitement « faisables » et fortement recommandées, seront indiqués par le signe suivant : ☉. Il est sûrement très utile de prendre le temps de faire ces quelques exercices autour de la législation concernant les Églises orientales.

Des pistes de travail<sup>1</sup> renvoyant à l'étude de tel ou tel texte - passage d'article, de monographie... - ou à des prolongations du type recherche thématique seront indiquées par le signe suivant ☐. Il est bien sûr souhaitable et même vivement recommandé que

---

<sup>1</sup> Avant d'entrer en matière, surtout si vous n'avez pas de formation théologique, commencez par lire l'article « Sacrement » rédigé par Louis-Marie CHAUVET, dans Jean-Yves LACOSTE (dir.), *Dictionnaire critique de théologie*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 1028-1033. Il est aussi intéressant de lire d'entrée l'article d'André HAQUIN, « Sacrement et sacramentalité. Une évolution en cours », dans *Revue théologique de Louvain*, 32, 2001, p. 513-528. Pour réfléchir à la manière dont l'Église vit les sacrements, il est intéressant de vous reporter à l'ouvrage édité par le Centre national de pastorale liturgique sous la direction de Louis-Michel RENIER : *Exultet. Encyclopédie pratique de la liturgie*, Paris, Bayard, 2000, 377 p. Du sens de l'action liturgique à l'art de célébrer en passant par l'histoire et la théologie, vous trouverez d'intéressantes pistes de réflexion.

vous suiviez au moins ces indications ou propositions. D'autres suggestions pour un temps de travail ou de réflexion seront indiquées dans les encadrés. Après l'étude des textes, vous aurez donc largement la *possibilité d'aller plus loin...* de suite ou un peu plus tard, selon vos propres choix.

**Prière eucharistique pour la réconciliation**

« Vraiment, il est juste et bon de te rendre grâce, Dieu très saint, car tu ne cesses de nous appeler à une vie plus belle : Toi, Dieu de tendresse et de pitié, sans te lasser tu offres ton pardon et tu invites l'homme pécheur à s'en remettre à ta seule bonté. Bien loin de te résigner à nos ruptures d'Alliance, tu as noué entre l'humanité et toi, par ton Fils, Jésus, Notre Seigneur, un lien nouveau, si fort que rien ne pourra le défaire. Et maintenant que ton peuple connaît un temps de grâce et de réconciliation, tu lui donnes dans le Christ de reprendre souffle en se tournant vers toi, et d'être au service de tout homme en se livrant davantage à l'Esprit Saint. Pleins d'admiration et de reconnaissance, nous voulons joindre nos voix aux voix innombrables du ciel, pour clamer la puissance de ton amour et la joie de ton salut dans le Christ... »

<b>Sommaire.....</b>	<b>page</b>
<b>I. La pénitence.....</b>	<b>2</b>
1. Étudier et reprendre le texte des canons .....	2
2. Comparer des commentaires .....	5
3. Réfléchir autour de l'histoire des canons.....	8
4. Observer le terrain .....	11
<b>II. L'onction des malades.....</b>	<b>14</b>
1. S'informer sur l'onction des malades .....	14
2. Étude d'un canon et de sa réception .....	15
3. Comparer à la législation orientale .....	16
4. Réfléchir aux livres liturgiques.....	17
<b>III. Étude de thèmes .....</b>	<b>19</b>
1. Traités classiques sur la pénitence.....	19
2. Comprendre les gestes .....	20
Conclusion.....	22

# I.

## La pénitence

L'objectif de ce chapitre portant sur *la pénitence* ou le sacrement de réconciliation est de vous familiariser avec le texte comme avec l'esprit de la loi concernant ce sacrement que le pape Jean Paul II nous a appelé à redécouvrir car il est avec l'eucharistie « source de liberté et de nouvelle espérance »<sup>2</sup> et sur lequel le pape François insiste un proclamant un *Jubilé extraordinaire de la Miséricorde*. Pour entrer en matière et saisir quelques éléments du sens de ce sacrement avant d'aborder l'étude du code de droit canonique, je vous invite très vivement à lire ou à relire en entier l'exhortation apostolique post-synodale *Reconciliatio et pœnitentia* du 2 décembre 1984 dont vous trouverez le texte, en français, dans *La documentation catholique*, 82, 1985, p. 1-31 ou sur le site Internet du Saint-Siège.

### 1. Étudier et reprendre le texte des canons

Lorsqu'on étudie des canons la première étape de l'étude consiste toujours à lire le texte et à le lire en entier. Si je le répète avec insistance c'est parce que je suis consciente que cette étape est même parfois oubliée à l'université. Vous êtes donc tout d'abord invité(e)s à une lecture attentive des canons du titre IV *De sacramento pœnitentiae*.

Vous choisirez ensuite parmi les c. 959 à 997 ceux que vous souhaitez analyser plus en particulier. Reprenez-les en les situant dans leur contexte, puis travaillez-les selon la méthode de décomposition ou de visualisation des textes. Faites des exercices de décomposition pour au moins trois canons et, dans la mesure du possible, essayez de travailler sur le texte original.

Puis lisez la lettre apostolique *Misericordia Dei* du 7 avril 2002<sup>3</sup>. Comparez la lettre apostolique au texte des canons du code de droit canonique. Faites l'analyse de manière très précise pour au moins deux canons et notez vos observations.

Suivez enfin, selon vos affinités, l'une ou l'autre des pistes de travail ci-après en reprenant à chaque fois l'étude des canons. Vous pourrez bien entendu élargir encore ce genre de travaux selon vos possibilités d'accès à la documentation.

- 📄 Il importe de savoir qu'il y a eu des réponses du conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs concernant le c. 961 (8 novembre 1996) et le c. 964 (7 juillet 1998) et il est intéressant de vous reporter à l'article de Tomás RINCÓN-PÉREZ, « Los derechos de los fieles y el sacramento de la penitencia. (A

---

<sup>2</sup> Voir l'exhortation apostolique post-synodale *Ecclesia in Europa*, du 28 juin 2003, n° 76-77, ici au n° 69. Pensez à relire ce passage et à y réfléchir.

<sup>3</sup> Texte français dans *La documentation catholique*, 99, 2002, p. 451-455.

propósito de dos notas recientes del PCITL) », dans *Ius canonicum*, 39, 1999, p. 227-257. Sur ces questions il peut aussi être bon de vous reporter à l'étude en trois parties d'Arturo BLANCO, « Prassi sacramentale della riconciliazione e uso del confessionale », dans *Annales theologici*, 11, 1997, p. 3-65 et p. 313-400 ainsi que 12, 1998, p. 61-111 ou à l'article d'Antonio S. SÁNCHEZ-GIL, « Il ministro della Penitenza e la sede confessionale », dans *Ius Ecclesiae*, 11, 1999, p. 285-297.

- ☞ Voyez l'exhortation apostolique post-synodale *Pastores Gregis* du 16 octobre 2003 ; en français dans *La documentation catholique*, 100, 2003, p. 1001-1058 et sur le site Internet du Saint-Siège avec un lien sur *Moodle*. Pensez en particulier au passage intitulé « La responsabilité de l'Évêque dans la discipline de la pénitence », à savoir le n° 39. Comparez ce texte à la lettre apostolique *Misericordia Dei* et notez vos observations. Comparez le cas échéant à un texte que votre évêque a pu publier récemment sur le sacrement de réconciliation et n'oubliez pas de noter vos réflexions critiques.
- ☞ Il est sûrement intéressant d'élargir votre réflexion sur la confession individuelle en partant d'études concernant la pratique du sacrement de pénitence et de réconciliation. Outre les articles ci-dessus cités, je vous signale les suivants : José A. FUENTES, « Estructura fundamental del sacramento de la penitencia. A propósito del m. pr. de Juan Pablo II *Misericordia Dei*, de 7.IV.2002 », dans *Ius canonicum*, 43, 2003, p. 673-695, John M. GRONDELSKI, « Confession of Sins as an Essential Element of the Sacrament of Penance », dans *Angelicum*, 78, 2001, p. 49-67 et Peter KRÄMER, « Einzelbeichte - einzige oder eine Form des Bußsakraments ? », dans *Trierer theologische Zeitschrift*, 107, 1998, p. 211-229. Vous pourrez évidemment en trouver d'autres encore en partant des bibliographies ; reportez-vous pour cet aspect au choix de *TM I* ci-après. Je vous recommande aussi de méditer l'article de Robert SCHOLTUS, « Malaise dans la confession », dans *Christus*, 51, 2004, p. 453-465, paru dans un intéressant numéro intitulé *Sortir du mensonge. Le courage d'être vrai*. Voyez, si vous lisez l'italien, un numéro de six articles portant un titre semblable « ... per celebrare in verità il sacramento del perdono », dans *Rivista liturgica*, 92, 2006, p. 837-914.
- ☞ Un autre exercice consiste à reprendre *Misericordia Dei* en étudiant en parallèle les canons du code de droit canonique. On peut aussi y ajouter l'étude de l'article de Christoph OHLY, « Ein Plädoyer für die Belebung einer außerkodikarischen Form des Bußsakraments », dans *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 170, 2001, p. 74-105. Résumez l'argument principal de l'auteur. Observez éventuellement le terrain autour de vous et rédigez quelques lignes concernant vos réactions personnelles face au raisonnement de l'auteur.
- ☞ Réfléchissez à la faculté nécessaire au ministre du sacrement de pénitence et relisez le chapitre II du titre IV du code sur *le sacrement de pénitence*. Pensez en particulier aux c. 966 et 676. Lisez ensuite l'article de Francisco WALKER, « La facultà per confessare », dans *Periodica de re canonica*, 94, 2005, p. 21-41. Notez vos observations et rédigez une brève synthèse.
- ☞ Il est sûrement utile de vous reporter à l'ouvrage publié sous de direction de Hélène BRICOUT et Patrick PRÉTOT, *Faire pénitence, se laisser réconcilier. Le sacrement comme chemin de prière*, Paris, Cerf, 2013, 296 p. (Lex orandi). Vous y trouverez notamment deux articles sur les normes que je vous recommande de lire : Bruno

GONÇALVES, « Le confesseur et le pénitent dans la législation canonique actuelle », p. 115-141, et Philippe TOXÉ, « Approche canonique de cas de conscience particuliers et traitement des délits au for interne sacramentel », p. 143-173.

📄 Nous n'insistons pas sur le chapitre IV du titre IV de la première partie du livre IV, intitulé *De indulgentiis*. Si cette question vous intéresse voyez par exemple la doctrine catholique sur les indulgences et la miséricorde en partant de la bulle d'indiction du Jubilé de la Miséricorde ou un décret de la pénitencerie apostolique à l'occasion de JMJ. Puis lisez l'un ou l'autre article sur le sujet. Voyez par exemple les articles de Jean-Marie GERVAIS, « La quarta edizione dell'Enchiridion indulgentiarum », dans *Ius Ecclesiae*, 12, 2000, p. 173-187 ou « Paolo VI e la riforma della disciplina delle indulgenze », dans *Periodica de re canonica*, 88, 1999, p. 301-329 et la seconde partie p. 659-688 qui traite aussi de l'*Enchiridion indulgentiarum*. Vous pouvez aussi vous reporter à la chronique et réflexion de Giovanni MARCHESI, « Giubileo e indulgenza. La quarta edizione dell'"Enchiridion indulgentiarum" », dans *La Civiltà Cattolica*, 151, III, 2000, p. 61-70 ou à des études tel : Wilhelm TAUWINKL, *La discussione teologica sulle indulgenze dal Concilio Vaticano II fino ad oggi*, Târgu Lăpus, Galaxia Gutenberg, 2005, 248 p. ; Krzysztof NYKIEL, « Indulgences. Their Meaning and Ongoing Actuality », dans *Commentarium pro religiosis et missionariis*, 97, 2016, p. 197-212.

## 2. Comparer des commentaires

Faites ensuite un travail de comparaison sur divers commentaires publiés. Il est bon de le faire pour quelques canons que vous avez choisi d'approfondir. Je vous propose ici de réfléchir plus particulièrement à partir des c. 970 et 990. Quelle que soit l'approche que vous avez privilégiée, notez dûment vos réflexions suite à votre étude comparée.

Pour aider celles et ceux qui auraient encore du mal à accéder aux textes, vous trouverez ci-après quelques commentaires du c. 970. À vous de les compléter dans la mesure du possible, de voir les éditions plus récentes que celles ici reproduites, et de revenir même ultérieurement au fil de vos lectures et occasions de travailler sur des commentaires<sup>4</sup>. Notez aussi, le cas échéant, si le commentateur omet le commentaire de ce canon. À la fin de cette étape sur les commentaires notez en tous cas, de manière succincte mais rédigée, votre propre commentaire de l'expression *idonei per examen* ainsi que votre réaction à l'issue de la comparaison de divers commentaires<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Sachez que vous trouverez un exemple particulièrement intéressant dans le contexte des présentes études, à savoir des commentaires du c. 916, dans le document de l'*ABC de droit canon* intitulé *La très sainte Eucharistie. Étude de canons et méthodes de travail*, 9 novembre 2012, disponible en ligne sur HAL-SHS, 9 p.

<sup>5</sup> Voyez aussi mon article « Autour de l'idonéité. Propos sur celles et ceux que l'on recrute hâtivement et que l'on renvoie tout aussi vite », dans *Revue de droit canonique*, 61/2, 2011 [2013], p. 89-111.

## Commentaire 1<sup>6</sup>

« *The 1917 Code required, as does the present canon, an examination of the applicant prior to the concession of the faculty. Canon 877, § 1 of the former Code also added the possibility of omitting the examination in the case of a priest "whose theological doctrine they [the grantors of the faculty] consider established from other sources." In paragraph two (of CIC 877), the possibility of a later, new examination was raised if there were prudent doubt about the continuing qualifications of a confessor - even of a pastor or a canon penitentiary ; this norms has been suppressed but might have some applicability in principle cases of revocation or other cessation of the faculty, as treated in canons 974-975.*

*The form of examination, written or oral, is not prescribed nor is its precise content (moral and sacramental theology, with some attention to the priest's pastoral capabilities). In addition to the requisite knowledge, the minister must of course satisfy the other expectations of the law, such as the discretion and prudence mentioned in canon 979, the integrity of character which confidentiality (cc. 983-984) demands, etc., along with a willingness to observe the canons and the liturgical law on the sacrament. On the other hand, in countries like the United States where it is usual that all priests be conceded the faculty upon ordination or upon undertaking any pastoral responsibility, without restriction as to the persons to be absolved or as to the occasions for the celebration of the sacrament, the evidence of qualification for presbyteral ordination may serve the same purpose as the examination referred to here. One should see canons 1050-1052, especially canon 1051 concerning the testimonial to and inquiry into an ordinand's doctrine, piety, morals, suitability, and state of physical and psychological health. In other circumstances it is for the local ordinary to determine the form of examination, if necessary, and the persons to conduct the examination (the office of synodal examiners of CIC 385-390, especially 389, § 2, having been suppressed in the recodification); in the case of externs or religious he may be satisfied with the evidence of qualifications submitted by the respective ecclesiastical superiors. »*

## Commentaire 2<sup>7</sup>

« **970-973** – *Le législateur établit dans ces canons une série de précautions pour concéder la faculté d'entendre des confessions. La première condition pour être confesseur est l'idonéité reconnue par un examen ou autrement. C'est aussi une norme de prudence que, lorsqu'il s'agit de concéder la faculté pour confesser de manière habituelle, l'Ordinaire du domicile ou du quasi-domicile du prêtre ne lui concède pas cette faculté sans avoir d'abord entendu son Ordinaire propre, qui se trouve en principe plus à même de connaître son idonéité. Une dernière condition est que la concession de la faculté d'entendre habituellement des confessions soit faite par écrit. Rien n'est dit d'un éventuel refus arbitraire de la faculté. En tous cas, cette lacune apparente n'empêche pas de prévoir l'instrument légal du recours contre les décrets administratifs, en conformité avec les cc. 1732-1739. Il*

---

<sup>6</sup> Texte du *Commentary* américain à savoir *The Code of Canon Law. A Text and Commentary*, Commissioned by the Canon Law Society of America, New-York/Mahwah, Paulist Press, 1985, XXVI-1152 p., ici p. 686.

<sup>7</sup> Texte du commentaire de Pampelune dans son édition *Code de droit canonique. Edition bilingue et annotée*, Montréal, Wilson Lafleur, 1990, XXIX-1500 p., ici p. 565.

*ne faut pas oublier qu'un des principes qui ont guidé l'élaboration du CIC/83 cherchait à sauvegarder les droits des fidèles, en évitant tout excès ou soupçon d'arbitraire.»<sup>8</sup>*

### Commentaire 3<sup>9</sup>

*« Accertamento dell'idoneità mediante esame : can. 970. L'autorità competente, sia l'ordinario del luogo che il superiore proprio, non / devono concedere la facoltà di ascoltare le confessioni se non a persone idonee. I superiori infatti hanno il dovere di provvedere nel modo debito al bene dei fedeli di cui hanno la responsabilità. Al diritto dei fedeli di avere i sacramenti (can. 213), corrisponde il dovere dei pastori di amministrarli secondo la volontà di Cristo e della chiesa. È dovere dunque dei pastori accertare l'idoneità dei ministri della riconciliazione. L'idoneità da accertare è sia quella dottrinale sia quella spirituale, morale e pastorale. A tale idoneità deve preparare la formazione sacerdotale nei seminari (can. 235-258). Tale idoneità si può presumere che non esista prima della fine dei normali studi per l'ordinazione sacerdotale, anche se qualche candidato fosse stato ordinato sacerdote prima della conclusione degli studi.*

*Il mezzo normale e ordinario per l'accertamento della idoneità è l'esame. Questo infatti è normalmente l'unico mezzo adatto per tutti per verificare la idoneità ; e per la concessione della facoltà la prima volta, almeno in modo abituale è, possiamo dire, l'unico mezzo da adottare. Per le volte successive, tuttavia, l'autorità competente può fare credito dell'idoneità alla autorità precedente che ha stimato il sacerdote idoneo.*

*Tuttavia rimane fermo che la idoneità va accertata da parte dell'autorità che concede la facoltà. Questa, se dubitasse dell'idoneità di un sacerdote che abbia già altre volte fatto l'esame, può sempre sottoporlo a nuovo esame a suo giudizio. Anzi, a norma del can. 967 §§ 2 e 3, il superiore competente che dubitasse dell'idoneità del sacerdote protrebbe sempre negare la facoltà ed esigere eventualmente un accertamento di essa anche mediante esame, se egli vuole esercitare il ministero nell'ambito della sua competenza. »*

### Commentaire 4<sup>10</sup>

*« I Mit dieser Vorschrift will das allgemeine Recht sicherstellen, daß das Bußsakrament nur von Priestern verwaltet wird, die dem Büßer wirklich geistliche Hilfe geben können, die, wie → 987 § 1 sich ausdrückt, Richter und Arzt sein können. Dazu gehört persönliche Reife, menschliches Verständnis, theologisches Wissen sowie eine Diskretion, die Vertrauen möglich macht, schließlich eine*

---

<sup>8</sup> Vous pouvez aussi encore comparer ce commentaire à celui de l'Université de Salamanque, également disponible en français. Pensez aussi à regarder les éditions plus récentes ou encore le commentaire de Bruno DUFOUR, *Le sacrement de pénitence et le sacrement de l'onction des malades. Commentaire des Canons 959-1007*, Paris, Tardy, 1989, 183 p., en particulier p. 74-75.

<sup>9</sup> Velasio DE PAOLIS, *Il sacramento della penitenza*, dans *I sacramenti della Chiesa*, Bologna, Dehoniane, 1989, 304 p. (*Il Codice del Vaticano II*), ici p. 208-209.

<sup>10</sup> Texte du *Münsterischer Kommentar* de l'Université de Münster en Westphalie : Klaus LÜDICKE (dir.), *Münsterischer Kommentar zum Codex iuris canonici*, Münster, Ludgerus Verlag, feuilles mobiles ; ici Klaus Lüdicke, 1988.

*Sachlichkeit, die ein nicht durch das Amt gefordertes Interesse an den persönlichen Dingen des Büßers ausschließt.*

*2 Der can. nennt für das Verbot, die Beichtvollmacht ungeeigneten Priestern zu geben, keinen Adressaten. Es gilt daher für alle Arten der Bevollmächtigung, möge sie in einer besonderen Verleihung nach → 969 oder durch Bestellung zu einem Amte geschehen, daß auf die Eignung der Person sorgfältig zu achten ist, die die Beichtvollmacht erhalten soll.*

*3 Das allgemeine Recht sieht als Regel eine Eignungsprüfung vor, für die keine näheren Bestimmungen aufgestellt sind. Hier kann das teilkirchliche Recht näheres regeln. Wo die Eignung feststeht, kann die Prüfung entfallen. »*

Quant au c. 990, il doit bien entendu être lu en lien avec le c. 983 auquel il renvoie. Je vous propose de rechercher quelques commentaires de ces canons et de les lire attentivement<sup>11</sup>. Vous pourrez aussi réfléchir aux notions d'*abus* et de *scandale*, de *sacramentale sigillum* et de *secretum*, et noter quelques éléments de synthèse ; travaillez en particulier sur le commentaire que j'en ai fait dans le cadre de mon article « Culture sourde, droit canonique et déontologie professionnelle. Réflexion à partir des interprètes pour Sourds »<sup>12</sup>.

📄 En lien avec le c. 1388 et le décret de la Congrégation pour la doctrine de la foi PN 57/73 dans *Acta Apostolicae Sedis*, 80, 1988, p. 1367, il peut être intéressant d'étudier un article sur la violation du secret de la confession et les sanctions qui en découlent. Voici quelques propositions de lecture en diverses langues et portant aussi sur divers aspects de la problématique : Velasio DE PAOLIS, « De delictis contra sanctitatem sacramenti paenitentiae », dans *Periodica de re morali canonica liturgica*, 79, 1990, p. 177-218 ; Robert T. MORIARTY, « Violation of the Confessional Seal and Associated Penalties », dans *The Jurist*, 58, 1998, p. 152-170 ; José Joaquim ALMEIDA LOPES, « O delito canónico e civil de violação do sigilo sacramental », in *Revista española de derecho canónico*, 63, 2006, p. 47-123 ; Juan José ETXEBERRÍA SAGASTUME, « Deontología del ministro de la penitencia. Sigilo sacramental y secreto penitencial », dans *Estudios eclesiásticos*, 85, 2010, p. 769-786.

### 3. Réfléchir autour de l'histoire des canons

La seconde étape de ce chapitre voudrait vous aider à comprendre l'évolution du texte des canons depuis le code de 1917 et pendant la période de révision du code. Elle devrait vous permettre de vous familiariser avec la lecture de quelques sources des canons. À la fin de ce parcours, et en alliant les diverses méthodes d'approche du texte, vous devriez être en mesure d'analyser vous-mêmes les canons de votre choix, d'en comprendre le sens et d'exercer votre esprit critique face à des commentaires parfois rapides ou légers.

Le code annoté, à savoir le *Codex iuris canonici. Fontium annotatione et indice analytico-alphabetico auctus*, Roma, Libreria editrice vaticana, 1989, est un précieux instrument pour l'étude de l'évolution d'un canon même si pour ce titre IV de la partie

<sup>11</sup> Notez que dans l'édition de Navarre ci-dessus citée ce canon n'est pas commenté.

<sup>12</sup> Paru dans *Ephemerides theologicae lovanienses*, 81, 2005, p. 200-213.

concernant les sacrements, le premier canon n'a pas eu la chance de voir une source mentionnée. C'est vrai que sa rédaction est loin de celle du premier canon du titre correspondant dans le code pio-bénédictin<sup>13</sup>. Lisez et relisez avec attention, tant en français qu'en latin, le c. 959 qui éclaire l'ensemble de la matière de ce titre.

Puis lisez pareillement le c. 960, premier du chapitre sur la célébration du sacrement de pénitence. Notez que ce canon n'a pas d'équivalent dans le code de 1917 qui ne connaissait que l'unique mode de confession individuelle. Suivant le code annoté le c. 960 trouve ses sources dans la constitution conciliaire sur la sainte liturgie *Sacrosanctum Concilium* au n° 72 qui envisage la révision des rites et formules de ce sacrement<sup>14</sup>, ainsi que dans les *Normae pastorales*<sup>15</sup> de la Sacrée Congrégation pour la doctrine de la foi du 16 juin 1972 au point I et dans l'*Ordo poenitentiae*<sup>16</sup> du 2 décembre 1973 au n° 31, textes qui ne manquent pas d'insister sur la confession individuelle et intégrale.

Il est toujours bon de consulter les différents schémas de l'élaboration des canons et de comparer les textes. Essayez d'expliquer les changements intervenus et de noter quelques éléments de votre réflexion. Vous trouverez ci-après le texte du schéma de 1982 que vous comparerez au texte du code de droit canonique de 1983 en sachant qu'il n'y a pas de différence avec le texte du c. 914 du schéma de 1980. Vous trouverez aussi le premier schéma datant de 1975 renvoyant explicitement aux *Normae pastorales* ci-dessus citées, Norma I.

#### **Schéma 1982**

Can. 960 - Individualis et integra confessio atque absolutio unicum constituunt modum ordinarium, quo fidelis peccati gravis sibi conscius cum Deo et Ecclesia reconciliatur, nisi impossibilitas physica vel moralis ab huiusmodi confessione excuset.

#### **Schéma 1975**

Can. 131 (novus). Individualis et integra confessio atque absolutio unicum constituunt modum ordinarium, quo fidelis peccati gravis sibi conscius se cum Deo et Ecclesia reconciliat, nisi impossibilitas physica vel moralis ab huiusmodi confessione excuset.

---

<sup>13</sup> Le c. 870 du code de 1917 était ainsi libellé : « In poenitentiae sacramento, per iudicalem absolutionem a legitimo ministro impertitam, fidei rite disposito remittuntur peccata post baptismum commissa. » Suite à ce canon on trouve les cinq titres suivants que vous pourrez comparer à ceux du code actuellement en vigueur : *de ministro sacramenti poenitentiae, de reservatione peccatorum, de subiecto sacramenti poenitentiae, de loco ad confessiones excipiendas, de indulgentiis*.

<sup>14</sup> SC 72 se limite à une phrase qu'il est bon de méditer longuement : « Ritus et formulae Poenitentiae ita recognoscantur, ut naturam et effectum Sacramenti clarius exprimant. »

<sup>15</sup> Outre le c. 960, les canons suivants s'inspirent de ces *Normes pastorales pour l'administration de l'absolution sacramentelle générale* dont vous trouverez le texte dans *La documentation catholique*, 69, 1972, p. 713-715 : c. 961 § 1-2, 962 § 1-2, 963, 986 § 1, 988 § 2, 989.

<sup>16</sup> Le nouveau rituel de la pénitence ou *Ordo poenitentiae* approuvé par Paul VI entre dans les sources des canons suivants : 960, 961, 961 § 2, 962 § 1-2, 964 § 1-2, 965, 966, 978 § 1-2, 979, 981, 983, 986 § 1, 987, 988 § 1.

On peut ensuite continuer par l'examen des notes de sources pour y relever de quels textes conciliaires s'inspirent ces canons. Il est bon de relire au moins ces textes sources, que vous devriez avoir sous la main, en parallèle avec le texte des canons. Notez quelques éléments de réflexion personnelle.

<b>Code de 1983</b>	<b>Concile Vatican II</b>
960	<b>SC 72</b>
965	<b>PO 5</b>
986	<b>CD 30, PO 13</b>
990	<b>CD 30</b>
991	<b>OE 16</b>

Suivant le code annoté certains canons n'ont d'autre source qu'un ou plusieurs canons du code de 1917. Le petit tableau ci-après vous indique les correspondances entre les deux codes et mentionne si une autre source est indiquée pour ce canon. Si vous disposez de temps suffisant vous êtes invité(e) à lire ces canons en parallèle pour voir comment leur texte a évolué. Vous pourrez aussi approfondir l'étude de l'évolution des textes en vous reportant aux différents schémas élaborés par la commission de révision du code de droit canonique. Et, si vous disposez de beaucoup de temps, vous pourrez encore remonter plus loin dans l'histoire à partir des notes de sources établies par le Cardinal Gasparri...

<b>Code de 1983</b>	<b>Code de 1917</b>	<b>autre source</b>
694 § 1	908	oui
694 § 2	909	oui
694 § 3	910	
695	871	oui
966 § 1	872	oui
967 § 1	873	oui
967 § 2	514, 875	
968 § 1	873 § 1-2	
969 § 1	874 § 1	
969 § 2	875	
970	877	
971	874 § 1	
972	878	
973	879 § 1	
974 § 1	880 § 1	
975	873 § 3, 967	
976	882	
977	882, 884, 2367	
978 § 1	888 § 1	oui
979	888 § 2	oui
980	886	
981	887	oui
982	894	
983	889	oui
984 § 1	890 § 1	oui
984 § 2	890 § 2	
985	891	

986 § 1	892 § 1	oui
986 § 2	892 § 2	
988 § 1	901	oui
988 § 2	902	oui
989	906	oui
990	903	oui
991	905	oui
992	911	oui
995 § 1	912	oui
995 § 2	913	oui
996 § 1	925 § 1, 2262	oui
996 § 2	925 § 2	oui

Quels que soient vos efforts de travail sur les diverses sources, essayez de sérier vos réflexions, de tirer quelques conclusions... N'oubliez pas de prendre quelques notes de synthèse. Comparez ensuite vos observations à ce que vous pouvez lire dans tel ou tel commentaire, monographie ou article sur le sacrement de pénitence. Notez à nouveau vos réflexions et datez à chaque fois vos notes.

- ☞ Pour quelques rapides regards plus loin en arrière, voyez le numéro sur *La Pénitence* de la revue *Connaissance des Pères de l'Église*, 75, 1999. Pour plus d'informations sur l'histoire de la pénitence voyez Philippe ROUILLARD, *Histoire de la pénitence des origines à nos jours*, Paris, Cerf, 1996, 210 p. ou dans Aimé Georges MARTIMORT (dir.), *L'Église en prière*, Paris, Desclée, t. 3, 1984, 352 p. le chapitre II rédigé par le Père Pierre-Marie GY, « La pénitence et la réconciliation », p. 115-131. Sachez qu'il est aussi toujours intéressant de se reporter à l'article « Pénitence » du *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 12,1, 1933, col. 722-1138...
- ☞ Il peut aussi être intéressant de lire dans le contexte de ce cours un article tel celui du P. Pierre GERVAIS, « Pénitence et liberté, chrétienne. Luther et Ignace de Loyola », dans *Nouvelle revue théologique*, 129, 2007, p. 529-544.

#### 4. Observer le terrain

Après avoir jeté un regard sur l'histoire de la pénitence, il est bon d'observer la pratique pénitentielle actuelle. Vous le ferez selon vos disponibilités de temps. Il ne vous est pas demandé de mener une enquête sociologique mais de vous renseigner dans votre entourage : les canons de ce titre du livre IV sont-ils suivis dans la pratique là où vous vivez ? Il faudra aussi vous demander si les textes, articles et études, que vous avez consultés ne reflètent pas certaines mentalités ou attitudes et les reprendre dans ce sens. Vous pouvez par exemple observer comment les canons que vous venez d'étudier entrent dans le discours de l'auteur, s'ils sont lus et cités en entier ou si l'on essaye de les contourner... Il est important de réfléchir à la question de la réception des canons sur le sacrement de pénitence.

- ☞ Peu à peu vous devez prendre l'habitude de consulter les bibliographies de droit canonique et essayer de repérer les études importantes. Pensez à *Canon Law Abstracts*. Ici je vous indique simplement deux études intéressantes dans deux revues importantes en langue allemande : Helmuth PREE, « *Forum externum und*

*forum internum*. Zur Relevanz des Gewissensurteils im kanonischen Recht », dans *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 168, 1999, p. 25-50 ou Johannes SCHELHAS, « Das Bußsakrament in der Gegenwart. Zur Aktualität und zu neueren Begründungsansätzen », dans *Geist und Leben*, 75, 2002, p. 33-46.

- ☞ Des études thématiques canoniques, théologiques... peuvent compléter votre réflexion sur le sacrement de pénitence et la manière dont il est vécu. Voyez par exemple : Andrea MIGLIAVACCA, « La confessione frequente di devozione : studio teologico-giuridico sul periodo fra i codici del 1917 e del 1983 », dans *Periodica de re canonica*, 87, 1998, p. 7-38 ; Pietro SORCI, « La penitenza : perdono facile o riconciliazione laboriosa ? », dans *ho theológos*, 17, 1999, p. 407-416 ou encore l'intéressant dossier qu'a constitué l'équipe milanaise « Un perdono da celebrare », dans *Ambrosius*, 77, 2001, p. 221-388 où vous pourrez par exemple réfléchir, chiffres et tableaux à l'appui, à l'étude de Clemente LANZETTI et Laura ZANFRINI, « Atteggiamenti e comportamenti verso la confessione. Una riflessione a partire dalla ricerca sulla religiosità in Italia », p. 225-251. Voyez si vous le pouvez le remarquable texte de Martin STUFLESSER, « Das vergessene Sakrament. Liturgietheologische Anmerkungen zur Feier von Buße und Versöhnung im Gottesdienst der Kirche nach dem II. Vatikanischen Konzil », dans *Liturgisches Jahrbuch*, 57, 2007, p. 3-38.
- ☞ Reprenez *Misericordia Dei* et situez ce *motu proprio* par rapport aux réactions qu'il a suscité dans le diocèse où vous vivez. Menez une petite enquête dans votre entourage. Distinguez les réactions des laïcs et des prêtres, des femmes et des hommes. Et, n'oubliez pas de poser d'abord la question si les personnes interrogées ont bien lu la lettre apostolique.
- ☞ Il est bon d'être attentif(ve) aux interprétations qui se font dans les Églises particulières et d'en faire une analyse en reprenant l'étude des canons comme du *Catéchisme de l'Église catholique*. Vous pouvez faire cet exercice selon vos choix. Je vous cite cependant l'intéressant dossier sous la direction de Luigi BORZONE, concernant le diocèse de Gènes et traitant de l'indispensable formation, « Formare al ministero della riconciliazione e dell'accompagnamento spirituale. L'esperienza di una Chiesa locale », dans *Rivista liturgica*, 92, 2006, p. 899-914.
- ☞ En partant du site du Saint-Siège lisez par exemple la lettre circulaire de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements sur l'intégrité du sacrement de pénitence en date du 20 mars 2000 ou le discours du pape Jean Paul II aux évêques des États-Unis en date du 14 mai 2004... repérez et travaillez aussi les textes cités.
- ☞ Réfléchissez plus particulièrement à la problématique de l'accompagnement des personnes divorcées. Pensez au document du conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs : « Les divorcés remariés et la communion eucharistique », dans *La documentation catholique*, 97, 2000, p. 715-716. Lisez l'un ou l'autre étude sur le sujet, par exemple : Paul DE CLERCK, « La réconciliation pour les fidèles divorcés remariés », dans *Revue théologique de Louvain*, 32, 2001, p. 321-352, Velasio DE PAOLIS, « I divorziati risposati e i sacramenti dell'eucaristia e della penitenza », dans *Periodica de re canonica*, 103, 2014, p. 541-594 également en français « Les divorcés remariés et les sacrements de l'eucharistie et de la pénitence », dans *Demeurer dans la vérité du Christ*.

*Mariage et communion dans l'Église catholique*, Textes rassemblés par Robert Dodaro o.s.a., Paris-Perpignan, Artège, 2014, 311 p., ici p. 177-206, Georges COTTIER (cardinal), Jean-Miguel GARRIGUES, *Vérité et miséricorde. L'enjeu du Synode*, Entretiens avec le père Antonio Spadaro, Paris, Cerf, 2015, 103 p. ou bien les réactions au Synode des évêques de 2015. Il est en tous cas recommandé de faire le lien avec l'exhortation apostolique post-synodale du pape François, *Amoris laetitia*, du 19 mars 2016 ; lien sur *Moodle*. Lisez ce que le pape dit de la réconciliation sacramentelle. Notez vos réactions personnelles.

- ☞ Dans l'optique de vous faire une idée sur la célébration des sacrements, sur la manière dont ils sont vécus, je vous propose de consulter la revue *Célébrer* éditée par le CNPL.
- ☞ Sur la question du « précepte pascal » étudiez les c. 920 et 989 en vous aidant des commentaires. Regardez ce qui se passe autour de vous. Puis lisez si vous le pouvez l'article de Massimo DEL POZZO, « I precetti della Chiesa sui sacramenti : obbligo personale e vincolo sociale », dans *Ius Ecclesiae*, 25, 2013, p. 13-33.
- ☞ Renseignez-vous sur l'Année Sainte extraordinaire destinée à renforcer la pratique de la confession et suivez l'actualité. Il s'agit du Jubilé de la Miséricorde qui a été célébré du 8 décembre 2015, solennité de l'Immaculée Conception, au 20 novembre 2016, solennité du Christ-Roi. Lisez le texte de la bulle d'indiction, *Misericordiae Vultus*, en date du 11 avril 2015, veille du dimanche de la divine Miséricorde (lien sur *Moodle*). Il peut être intéressant de relever ce que le pape François dit de l'indulgence et de lire en parallèle l'article de Xavier Gué, « Vers une réorientation de la doctrine de l'indulgence ? Réflexions à partir de *Misericordiae vultus* », dans *Nouvelle revue théologique*, 138, 2016, p. 202-220.

Terminez ce parcours autour du sacrement de pénitence et de réconciliation, en reprenant *pour deux canons* la démarche complète ; vous choisirez parmi les canons suivants : 962 § 1, 964 § 2, 978 § 1, 983 § 1, 987, 991. Décomposez le texte, consultez manuels et commentaires, revoyez l'évolution historique du texte, puis faites votre propre synthèse et commentaire.

#### Bénédition de l'huile des malades

« Dieu notre Père, de qui vient tout réconfort, par ton Fils, tu as voulu guérir toutes nos faiblesses et nos maladies, sois attentif à la prière de notre foi : envoie du ciel ton Esprit Saint Consolateur sur cette huile que ta création nous procure pour rendre vigueur à nos corps. Qu'elle devienne par ta bénédiction l'Huile sainte que nous recevons de toi, pour soulager le corps, l'âme et l'esprit des malades qui en recevront l'onction, pour chasser toute douleur, toute maladie, toute souffrance physique et morale. Que cette huile devienne ainsi l'instrument dont tu te sers pour nous donner ta grâce, au nom de Jésus Christ, notre Seigneur. - Amen. »

## II.

### L'onction des malades

Le chapitre sur le sacrement de l'onction des malades ne se distingue pas du précédent dans le sens où son but principal demeure l'étude des canons du code de droit canonique de 1983. Il propose cependant deux autres approches de ces canons en vous invitant à les traiter de façon aussi complète que possible. Ainsi après avoir situé ces canons dans un contexte général, vous serez surtout invité(e)s à une étude de la partie correspondante du CCEO et à réfléchir aux livres liturgiques.

Étudiez donc d'abord les c. 998 à 1007 : lecture en français et dans l'original latin, reprise de la doctrine en suivant le *Catéchisme de l'Église catholique*, étude de l'un ou de l'autre canon de votre choix. Puis suivez le parcours ci-après en le combinant avec le choix de CC intitulé *Comprendre les gestes*.

#### 1. S'informer sur l'onction des malades

Il s'agit d'un des sacrements qui comme le baptême et la confirmation comportent une onction. Cependant le sens de cette onction, réitérable, n'est pas tout à fait pareil ; par exemple l'onction des malades n'est ni une initiation à une vie dans l'au-delà ni une consécration de l'état de malade.

Il est important de vous préciser les idées sur le geste et sa signification comme sur la théologie de l'onction à travers l'histoire du peuple de Dieu. Il est bon de lire un article de synthèse tel celui de Gérard MATHON, « Onction », dans *Catholicisme*, t. 10 (1985), col. 84-92. Selon vos intérêts personnels vous arriverez à prolonger cette lecture à travers d'autres entrées et en suivant des thématiques diverses qui s'y rapportent tel la bénédiction des huiles à la messe chrismale<sup>17</sup>, les noms qu'on donne aux huiles<sup>18</sup>, leur composition et l'usage que l'Église fait des arômes...<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> Pensez à relire le c. 847.

<sup>18</sup> L'huile dont on oint les malades est souvent appelée *huile de l'espérance*, *huile de la foi*... Il est intéressant de relever ce genre d'expressions qui aident à comprendre la symbolique d'un sacrement et qui tranchent avec d'autres, pour le moins vieillottes, tel l'*huile des infirmes*.

<sup>19</sup> À une époque où on parle beaucoup d'aromathérapie et où une large place est faite aux sens dans des contextes intéressés à la santé globale, il me semble en tous les cas utile de réfléchir un peu aux huiles, aromates, parfums... dans la vie de l'Église. On trouvera quelques idées intéressantes dans « Liturgia e linguaggio non verbale » (5 art.), dans *Rivista liturgica*, 83, 1996, p. 637-752 ou dans les numéros 187 et 188 de *La Maison-Dieu* intitulés « Voir, entendre, goûter ». Dans ce contexte je vous recommande de lire l'article de Louis-Marie CHAUVET, « La théologie sacramentaire est-elle anesthésique ? », dans *La Maison-Dieu*, 188, 1991, p. 7-39.

Réfléchissez à ce sacrement de la miséricorde et de la compassion du Christ et de l'Église, à la maladie, aux épreuves du grand âge, à la guérison que procure ce sacrement... Selon vos disponibilités de temps et vos accès à la documentation essayez d'approfondir l'un ou l'autre aspect. N'hésitez pas à vous informer de manière large, intégrant les réflexions canoniques, liturgiques, théologiques, pastorales<sup>20</sup>.

## 2. Étude d'un canon et de sa réception

Portez maintenant votre attention toute particulière sur le c. 1003 § 1. Comme au chapitre précédent, reportez-vous aux commentaires. Notez si ce paragraphe du canon n'a pas donné lieu à commentaire<sup>21</sup> et essayez de l'évaluer. Notez surtout si le commentateur ressent une difficulté autour de l'expression *seul le prêtre* et retenez au moins succinctement les arguments avancés.

Pour suivre débats et réflexions autour du ministre de ce sacrement et de la question de la simulation du sacrement, commencez par étudier l'instruction romaine *Ecclesiae de mysterio* du 15 août 1997 issue de plusieurs congrégations et rendue publique le 13 novembre 1997 que vous trouverez sous le titre « Instruction sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres », dans *La documentation catholique*, 94, 1997, p. 1009-1020. L'art 9, p. 1017, traite de *l'apostolat des malades* et mentionne le problème de la simulation du sacrement de l'onction en renvoyant aux c. 1379 et 392 § 2 qu'il importe de lire en parallèle avec le c. 1003 et le texte de l'instruction<sup>22</sup>. Puis menez votre enquête personnelle sur la réception de ce canon ; vous pouvez partir du terrain mais n'oubliez pas de repérer l'une ou l'autre lecture critique. Notez à chaque fois vos réactions personnelles.

☐ De nombreux auteurs se sont exprimés sur cette instruction, tel le P. Maurice VIDAL, « La collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres », dans *La Maison-Dieu*, 215, 1998, p. 79-93. Je vous cite aussi quelques réflexions critiques en langue allemande : Christoph BÖTTIGHEIMER, « Krankensalbung und Spendungsvollmacht », dans *Stimmen der Zeit*, 123, 1998, p. 607-617 ou de Peter HÜNERMANN, « Das Apostolat für die Kranken und das Sakrament der Krankensalbung. Dogmatische Überlegungen anlässlich der römischen Instruktion vom 13. 11. 1997 », dans *Theologische Quartalschrift*, 178, 1998, p. 29-38.

---

<sup>20</sup> Soyez attentif(ve)s à la littérature récente autour de la mort : voyez parmi les titres que vous trouverez sur les étals des libraires, lisez l'un ou l'autre article de revue de sciences religieuses tel Jean DONOVAN, « Dying Alone : the Consequences of Abandoning Extreme Unction », dans *Questions liturgiques*, 85, 2004, p. 206-215 ou Bronisław W. ZUBERT, « Unctio infirmorum pro infantibus », dans *Folia theologica et canonica*, 3, 2014, p. 135-151, notez bien que cet article est rédigé en allemand.

<sup>21</sup> Par exemple, l'édition de Navarre, *op. cit.*, p. 577, commence le commentaire au § 2.

<sup>22</sup> Voyez aussi la « Note sur le ministre du sacrement de l'onction des malades » de la Congrégation pour la doctrine de la foi, en date du 11 février 2005 en ligne sur le site du Saint-Siège. Il est bon de vous reporter à l'un ou l'autre article de presse ou des sites Internet ou encore au texte suivant, sans auteur, qui vous permettra au moins de repérer quelques textes sources : « Kommentar zur Note über den Spender des Sakraments der Krankensalbung », dans *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 174, 2005, p. 165-167.

Parmi les articles qui ont été publiés après le code et avant l'instruction interdicastérielle du 13 novembre 1997, il est intéressant de se reporter à Anton ZIEGENAUS, « Die Frage nach dem Spender der Krankensalbung oder : Die simulatio sacramenti », dans *Forum katholische Theologie*, 12, 1996, p. 173-195. Il en existe bien sûr aussi qui datent d'avant la promulgation du code de droit canonique ; des bibliographies tel le RIC<sup>23</sup> vous aideront à les repérer.

### 3. Comparer à la législation orientale

Avant de commencer l'étude de quelques aspects concernant la discipline orientale en matière de sacrements, il est bon de vous reporter à un article général tel celui de René METZ, « *Les deux codes : le code de droit canonique de 1983 et le code des canons des Églises orientales de 1990* », dans *L'année canonique*, 39, 1997, p. 75-94<sup>24</sup>. Puis il s'agit de revoir rapidement la systématique générale des deux récents codes. Relevez bien les principales différences entre les législations de 1983 et 1990. Il est sûrement utile de faire un schéma ou un tableau de synthèse qui vous accompagnera tout au long de vos études.

Puis travaillez plus précisément sur l'onction des malades en partant de la table du CCEO<sup>25</sup> et de celle publiée par la *Canon Law Society of America* (CLSA) dans son édition de ce code en 1992. Vous trouverez les éléments de ces deux tables en regard dans le tableau ci-après.

CIC	CCEO	CLSA
998	737 § 1	737
999	741	741
1000 § 1	742	x
1000 § 2	-	x
1001	738	x
1002	-	x
1003 § 1-2	739 § 1-2	739
1003 § 3	-	742
1004	-	738
1005	-	740
1006	740	x
1007	-	804

<sup>23</sup> Bibliographie internationale éditée à Strasbourg par le Cerdic, notamment le numéro thématique *RIC-Supplément* 86-87.

<sup>24</sup> Retenez du même auteur, *Le nouveau droit des Églises orientales catholiques*, Paris, Cerf, 1997, 239 p. ; lisez les p. 192-193, « L'onction des malades (c. 737-742) ». Pour pousser la réflexion un peu plus loin reportez-vous aussi à l'article de Jean SCHLICK, Marie ZIMMERMANN, « Vers une mutation du champ juridique de l'Église catholique romaine ? Le code des canons des Églises orientales », dans *PJR-Praxis juridique et religion*, 8, 1991, p. 46-64.

<sup>25</sup> Essayez aussi de partir de l'ouvrage de Carl Gerold FÜRST, *Canones Synopse zum Codex Iuris Canonici und Codex Canonum Ecclesiarum Orientalium*, Freiburg, Basel, Wien, Herder, 1992, VIII-214 p..

Lisez les canons en parallèle en suivant l'une puis l'autre table de correspondance et comparez les approches. Notez quelques éléments de vos observations. Réfléchissez par exemple au fait que certains canons n'ont pas de parallèle dans le CCEO. Sachez aussi que le c. 922, qui traite du saint viatique, n'a pas non plus de parallèle dans le CCEO. Relisez les séries de canons dont aucun parallèle n'est mentionné et dites pourquoi vous pensez qu'ils n'ont pas trouvé leur place dans la codification orientale. Notez votre propre évaluation des tables de correspondances.

Si vraiment vous ne pouvez disposer du CCEO travaillez au moins sur le texte des canons cités dans les pistes de travail signalées ☉ ci-après. Si, par ailleurs, vous souhaitez approfondir l'étude de l'un ou l'autre canon en travaillant sur l'élaboration des textes, rappelez-vous la revue *Nuntia* pour ce qui concerne l'étude des discussions de la commission de révision de la législation orientale.

- ☉ Pour voir comment le CCEO propose des solutions différentes et pour réfléchir à l'interprétation du code de droit canonique relisez le c. 1006 du code de droit canonique à la lumière du c. 17 du code de droit canonique et du c. 740 du CCEO et notez vos réflexions. Voici le texte de ce canon des Églises orientales.  
*Les fidèles chrétiens gravement malades, qui ont perdu leurs sens ou l'usage de la raison, sont présumés vouloir que ce sacrement leur soit administré en danger de mort ou même, au jugement du prêtre, en un autre temps.*  
Puis comparez vos réflexions à celles que développe Jobe ABBASS dans son article « The Interrelationship of the Latin and Eastern Codes », dans *The Jurist*, 58, 1998, p. 1-40, en particulier p. 25-28.
- ☉ Pour vous aider à prolonger vos comparaisons et réfléchir, pensez à lire le c. 737 § 1 du CCEO, parallèle au c. 998 et le c. 742, parallèle au c. 1000 § 1.

#### 4. Réfléchir aux livres liturgiques

La troisième étape consiste à réfléchir au rituel<sup>26</sup> et aux livres liturgiques<sup>27</sup>. Lisez d'abord attentivement le c. 998 en vous reportant aussi aux textes conciliaires dont il s'inspire<sup>28</sup> ; puis lisez le c. 1000 § 1. Pourquoi pensez-vous que le législateur mentionne d'entrée les livres liturgiques alors que pour le baptême ou la confirmation il ne le fait qu'au premier canon du premier chapitre ? Prenez quelques notes de réflexion et de réponse à cette question.

Si vous en avez la possibilité, essayez aussi de consulter lesdits livres liturgiques. Prenez un moment pour lire la loi et les textes liturgiques en parallèle. Notez quelques

---

<sup>26</sup> Il est intéressant de se reporter à un numéro de la revue *La Maison-Dieu*, 113, 1973, traitant en plusieurs articles du rituel postconciliaire des malades. On y trouvera notamment un article de Pierre-Marie GY, « Le nouveau rituel romain des malades », p. 29-49.

<sup>27</sup> Pensez à l'article de Bruno ESPOSITO, « Il rapporto del Codice di Diritto canonico latino con le leggi liturgiche. Commento esegetico-sistematico al can. 2 del CIC/83 », dans *Angelicum*, 82, 2005, p. 139-189 ou à celui que Hubert SOCHA a publié immédiatement après la promulgation du code de droit canonique : « Grundfragen der Liturgie im neuen Kirchenrecht », dans *Trierer theologische Zeitschrift*, 93, 1984, p. 14-39.

<sup>28</sup> Le code annoté cite **SC 73 ; LG 11 ; PO 5**.

éléments de vos réflexions. Lisez en tous cas les extraits des prières liturgiques que vous trouverez dans quelques encadrés.

- ☞ Pour réfléchir à ces prières dans une perspective historique reportez-vous à Aimé Georges MARTIMORT (dir.), *L'Église en prière*, Paris, Desclée, t. 3, 1984, 352 p. au chapitre III rédigé par lui-même et intitulé, *Prières pour les malades et onction sacramentelle*, p. 132-153. En ce qui regarde l'histoire il est aussi intéressant de se reporter à des articles tel celui de Dionisio BOROBIO, « Approche du sens et de l'usage curatifs de l'onction des malades dans l'Église des premiers siècles », dans *Concilium*, 234, 1991, p. 55-69 ou des livres tel celui d'Arnaud BÉRARD, *L'Onction des malades. Sacrement de guérison ou de préparation à la mort ?*, Paris, Téqui, 1996, 125 p.
- ☞ Si vous êtes africain ou si vous voulez réfléchir à partir d'autres cultures ou thématiques concernant la guérison, il est intéressant de vous reporter par exemple au n° 234 de la revue *Concilium* intitulé « Le service pastoral des malades » ou à son n° 278 sur « Maladie et guérison ». Voyez aussi des articles tel celui de Bertin KIPANZA TUMWAKA, « Le ministère de la guérison en Afrique. Chance et défi pour l'Église », dans *Nouvelle revue théologique*, 122, 2000, p. 416-430.

Pour terminer ce parcours relisez l'ensemble des canons et de vos notes de lecture et de réflexion concernant le sacrement de l'onction des malades. Essayez de rédiger une première synthèse personnelle en quelques lignes et datez-la.

Après avoir étudié tant le sacrement de pénitence ou de réconciliation que le sacrement de l'onction des malades sous leur aspect canonique certes mais aussi pratique, pastoral et liturgique..., il est bon de rédiger encore quelques lignes de synthèse.

#### Rituel de la pénitence

« Que Dieu notre Père vous montre sa miséricorde ; par la mort et la résurrection de son Fils il a réconcilié le monde avec lui et il a envoyé l'Esprit Saint pour la rémission des péchés : Par le ministère de l'Église qu'il vous donne le pardon et la paix. »

### III.

## Étude de thèmes

Si vous acceptez de suivre les travaux proposés dans ces pages vous progresserez sûrement dans la connaissance et la compréhension de ces sacrements. Vous comprendrez mieux tant la loi que la doctrine et vous continuerez la découverte de diverses techniques de travail du canoniste tout en ayant l'occasion de les expérimenter. Bien entendu vous pourrez élargir chacun de ces champs selon vos intérêts personnels.

### 1. Traités classiques sur la pénitence

Le présent thème vous propose de jeter un regard sur les traités de droit sacramentaire qui ont été rédigés - généralement en latin - après la promulgation du code de 1917 par des auteurs dits approuvés, les *probati auctores*. En effet, il est important que vous ayez consulté au moins l'un ou l'autre de ces manuels pour ce qui regarde au moins un des sacrements traités dans ce cours. Cet apprentissage est certes difficile sans accès à une bibliothèque spécialisée mais il est bon de faire un effort spécial.

Au niveau de ce cours vous devez au moins connaître un de ces ouvrages ; à titre d'exemple je vous indique celui du Père jésuite F. M. CAPPELLO, *Tractatus canonico-moralis de sacramentis*, vol. II, *De poenitentia...* Il est bien sûr préférable d'en consulter plusieurs puisque c'est là le but du présent exercice.

Voici quelques étapes de travail que je vous propose. Il est bon de les suivre toutes et dans l'ordre indiqué.

① Repérez ces ouvrages et faites tout d'abord simplement une fiche bibliographique pour chaque ouvrage consulté<sup>29</sup>. N'oubliez pas d'y noter le lieu où vous avez trouvé cet ouvrage ainsi que sa cote.

② Puis rédigez une fiche technique sur laquelle vous reporterez, en utilisant simplement des mots clefs, les principales indications concernant les diverses éditions, les destinataires de l'ouvrage, les principaux éléments du plan de l'auteur et de sa méthode... Vous pouvez prolonger ce travail selon vos disponibilités.

③ Comparez dans la mesure du possible leurs plans et leur approche de la matière en prenant comme référence de base le traité du Père Cappello. Notez brièvement quelques éléments de vos observations.

---

<sup>29</sup> Pour repérer divers auteurs, il peut être utile de vous reporter à mon article « Passions autour des signes et confession du sourd. Enquête à partir de manuels de morale en tradition catholique », dans *PJR-Praxis juridique et religion*, 15, 1998, p. 97-155.

④ Lisez et méditez le texte figurant dans l'encadré ci-après. Il s'agit de quelques conseils toujours valables de nos jours, même si les habitudes de se reporter à des traités classiques ont disparu.

Vous pouvez prolonger cet exercice à volonté en travaillant sur des manuels soit plus anciens soit plus récents. Quel que soit le volume de vos travaux autour des manuels, rédigez une très succincte appréciation critique de votre recherche. Si ce travail est vraiment très important pour votre formation, il ne faut cependant pas oublier de raisonner par vous-mêmes, comme le recommande le cardinal Jullien<sup>30</sup> dans l'extrait ci-après :

« Comment vous servir des *probati auctores* ? L'abus est aisé : grâce aux canonistes et juristes des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles qui aimaient à surcharger leurs ouvrages de listes d'auteurs, grâce aux "bibliographies exhaustives" de notre temps, sans peine on peut aligner de nombreux titres d'ouvrages anciens ou contemporains ; et il n'est pas inouï que des auteurs, des avocats, des juges succombent à la tentation pour faire parade de science, pour impressionner ceux qui comptent les auteurs au lieu de les apprécier, pour cacher des sophismes sous un vernis aussi brillant que captieux.

Pour étudier les *probatos auctores*, vous ne serez donc pas de ces collectionneurs que stigmatise le cardinal De Luca, parce qu'ils accumulent, *more psittacorum*, sans rechercher les fondements de la doctrine des auteurs qu'ils copient. Or l'interprétation donnée par un auteur vaut ce que valent les raisons qui la fondent ; elle ne vaut ni par le nombre, ni par le prestige de ceux qui la soutiennent. "Dans le choix des opinions, j'ai toujours le plus grand soin de préférer la raison à l'autorité". Voilà, en matière d'interprétation privée, la règle des règles donnée par saint Alphonse de Liguori, que l'Église a canonisé et déclaré Docteur, proclamant ainsi l'héroïcité de sa foi et de sa prudence, la sûreté et l'ampleur de sa doctrine.

En suivant cette règle, étudiez nos grands canonistes classiques, lisez les pages qui éclaireront le sujet que vous traitez ; vérifiez, autant que vous le pourrez, les textes que l'auteur cite, - ce sont souvent des textes de droit romain - ; voyez comme il explique sa pensée ; raisonnez avec lui la solution qu'il donne aux objections. Êtes-vous convaincus ? De tels maîtres non seulement vous feront comprendre les lois, mais ils vous apprendront à raisonner juste sur un texte juridique, et ils vous donneront l'esprit du droit canonique, en vous aidant à remonter à ses principes fondamentaux. »

## 2. Comprendre les gestes

Le second thème vous invite à aller sur le terrain, là où se célèbre l'onction des malades, que ce soit en hôpital ou, de façon communautaire, en paroisse ou bien à l'occasion d'un pèlerinage. À vous de choisir le type de situation qui vous intéresse le plus. Après avoir étudié les normes concernant ce sacrement, signe de la tendresse de Dieu pour celles et ceux qui souffrent, il est intéressant de faire un effort pour bien situer les gestes. Une façon de les connaître consiste à les vivre à travers la relation avec des personnes qui ont demandé à recevoir ce sacrement.

---

<sup>30</sup> André JULLIEN, *Juges et avocats des tribunaux de l'Église*, Rome, Officium libri catholici, 1970, p. 174-176.

Si vraiment vous deviez ne pas pouvoir aller sur le terrain vous pouvez remplacer ce travail par l'étude de témoignages publiés<sup>31</sup>. Dans ce cas n'oubliez pas de noter quelques éléments concernant votre méthode de recherche et vos sources. Puis suivez les étapes de réflexion indiquées ci-après en les adaptant à votre cas particulier. Vous pouvez aussi opter pour la lecture d'une réflexion sur les gestes et/ou la communication non verbale dans la liturgie<sup>32</sup>.

Voici les étapes que je vous propose de suivre.

① Avant de vous mettre en route vers des milieux qui s'occupent de grands malades ou de mourants, il est bon de vous préparer par quelques lectures. Je vous propose de commencer par lire pour le moins le texte suivant du Cardinal archevêque de Bruxelles Godfried DANNEELS, « L'onction des malades », dans *La documentation catholique*, 94, 1997, p. 982-985.

Vous pourrez ensuite travailler par exemple sur le numéro *Hors série* de *La documentation catholique* datant du mois de mai 1996 et intitulé *L'accompagnement des mourants*, 51 p. ; ce numéro vous sera bien utile car vous y trouverez d'importants extraits de textes. Voyez si possible aussi la série d'articles parus sur « Liturgie et pastorale de la santé », dans *La Maison-Dieu*, 205, 1996 comportant entre autres, p. 107-115, une réflexion de Pierre JOUNEL sur « La communion des malades » et le dossier « Proposer l'onction des malades », dans *Célébrer*, 303, 2001, p. 7-24. Voyez par exemple la réflexion de Louis-Michel RENIER, « Les sacrements des malades dans l'œuvre commune de santé », dans *La Maison-Dieu*, 217, 1999, p. 51-68 ou du même « L'onction des malades, un sacrement pour les vivants », dans *Lumière et vie*, 270, 2006, p. 57-66. Il est sans doute utile de consulter aussi le *Portail de la Liturgie Catholique*<sup>33</sup> sous la responsabilité du *Service National de la Pastorale Liturgique* où vous pourrez télécharger l'un ou l'autre texte. Il est sûrement aussi intéressant de voir le dossier *Des sacrements pour les malades*, dans *Célébrer*, 355, 2007, p. 20-59. Voilà pour quelques publications en français.

Mais vous devriez aussi penser à des articles en d'autres langues ; je vous recommande celui de Mario FLORIO, « I sacramenti della guarigione : penitenza e unzione.

---

<sup>31</sup> On en trouve dans diverses revues chrétiennes. A à titre d'exemple je vous cite la réflexion-témoignage de Michel GUITTET, « Proposer et célébrer le sacrement de l'onction des malades », dans *Prêtres diocésains*, 1399, 2002, p. 396-402. En parallèle il est intéressant de jeter un regard sur un diocèse français il y a une vingtaine d'années ; reportez-vous aux réflexions du Cardinal Jean-Marie LUSTIGER, *Le sacrement de l'onction des malades*, Paris, Cerf, 1990, 83 p. Pensez par ailleurs à la revue de l'aumônerie des hôpitaux, à celle des religieuses en profession de santé...

<sup>32</sup> Pensez à des revues tel *La Maison-Dieu*, *Rivista liturgica*... certains numéros sont particulièrement intéressants tel par exemple « Liturgia e linguaggio non verbale », dans *Rivista liturgica*, 83, 1996, p. 637-752. Pensez aussi à des ouvrages tel celui de Helmut WENZ sur le corps comme langage : *Körpersprache im Gottesdienst. Theorie und Praxis der Kinesik für Theologie und Kirche*, Leipzig, Evangelische Verlagsanstalt, 2<sup>e</sup> éd., 1996, 198 p.

<sup>33</sup> < <http://www.liturgiecatholique.fr/index.php> >.

Esperienza ecclesiale e implicazioni sociali », dans *Rivista liturgica*, 94, 2007, p. 90-109. Notez quelques éléments de vos réflexions à cette étape du travail.

② Repérez assez rapidement un lieu où est célébré le sacrement de l'onction des malades. Le cas échéant demandez si vous pouvez accompagner une personne : un malade, un aumônier d'hôpital...

③ Avant la célébration, préparez un ensemble de questions que vous pourriez éventuellement poser aux personnes célébrant ce sacrement. Notez-les soigneusement tout en sachant que vous devrez les adapter le moment venu. Pensez à poser des questions qui vous permettront de comprendre l'expression « bien préparés et dûment disposés » du c. 1002.

④ Puis préparez cette célébration avec la ou les personnes de votre choix. Posez les questions qui vous semblent intéressantes en veillant bien à respecter la dignité de la personne malade. Consultez ou revoyez les livres liturgiques afin de pouvoir réfléchir aux gestes liturgiques prescrits. Vous pourrez aussi observer si, suivant le c. 1000 § 1, « les onctions seront soigneusement faites avec les paroles, dans l'ordre et de la manière prescrits dans les livres liturgiques ».

⑤ Après la célébration, notez sans tarder vos commentaires et réflexions en mettant l'accent sur la manière dont vous-même et/ou les personnes rencontrées ont vécu ce sacrement. Il est très intéressant de rester attentif(ve)s aux gestes qui peuvent être posés immédiatement après la célébration des sacrements de guérison ; ils sont quelquefois très spontanés et très significatifs...

Terminez cette étape de travail par la rédaction de brèves notes reflétant votre analyse personnelle de cette expérience et de la signification des gestes.

## Conclusion

Partant de l'étude des sacrements de pénitence et d'onction des malades le présent enseignement devrait vous avoir permis de vous familiariser avec les normes canoniques et les textes du magistère concernant ces deux sacrements. Il serait bon que vous ayez au moins fait avec soin et rigueur l'étude des canons dans leur texte et leur contexte, en reprenant la lecture des sources conciliaires, en vous aidant du *Catéchisme de l'Église catholique* et en lisant avec attention au moins l'un ou l'autre texte ou extrait de texte du magistère qui compte parmi les textes sources ou parmi ceux qui explicitent les canons. En suivant la démarche pédagogique proposée vous arriverez à comprendre les textes, à cerner la signification théologique des canons, à saisir les éléments fondamentaux du système de valeurs que les lois canoniques tendent à préserver... Vous serez attentif(ve)s à la sollicitude pastorale du législateur, à l'examen de la pratique sur le terrain, à divers aspects de la recherche théologique et canonique...

Le présent document se compose en grande partie d'une reprise d'un enseignement de licence dans le cadre de l'Institut de droit canonique de Strasbourg de 2001 à 2017, notamment de la version déposée le 29 juin 2017 sur la plateforme pédagogique de l'Université de Strasbourg.